

**LES
CARRÉS**



**2022
22^e édition**

L'essentiel du **DROIT DU TRAVAIL**

**Le droit du travail
applicable
en 2022**

Dominique Grandguillot

 un savoir-faire de


2022
22^e édition

L'essentiel

du

DROIT DU TRAVAIL

Dominique Grandguillot

 *Gualino* un savoir-faire de
 Lextenso

LES CARRÉS



Cette collection de livres présente de manière synthétique, rigoureuse et pratique l'ensemble des connaissances que l'étudiant doit posséder sur le sujet traité. Elle couvre :

- le Droit et la Science Politique,
- les Sciences économiques,
- les Sciences de gestion,
- les concours de la Fonction publique.

Dominique Grandguillot a plusieurs années d'expérience dans la formation supérieure. Il est auteur de nombreux ouvrages dans le domaine juridique.

Du même auteur, chez le même éditeur :

Collection « Carrés Rouge »

- L'essentiel du Droit du travail, 22^e éd. 2022.
- L'essentiel du Droit de la Sécurité sociale, 21^e éd. 2022.
- L'essentiel des Institutions politiques et administratives de la France, 16^e éd. 2020.

Collection « En Poche »

- Social, 2022 (édition annuelle).
- Paie, 2022 (édition annuelle).



Imprimé en France par La Nouvelle Imprimerie Laballery,
58500 Clamecy

Ce produit est composé de matériaux issus de forêts bien
gérées certifiées FSC® et d'autres sources contrôlées.

Imprimeur certifié



Achévé d'imprimer en janvier 2022
Numéro d'impression : 112729
Dépôt légal : janvier 2022



© 2022, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
ISBN 978-2-297-17273-8

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr

PRÉSENTATION

Le droit du travail et le droit de la protection sociale occupent une part importante dans notre vie. L'ensemble des connaissances nécessaires à la compréhension de la réglementation sociale est présenté dans cet ouvrage, de façon claire et synthétique.

Il intègre les textes législatifs et réglementaires les plus récents, notamment la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ainsi que la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises dite loi *PACTE*...

Le livre est structuré en deux grandes parties :

- la première sur le *droit du travail* traite des différents acteurs de la vie sociale, de la formation en alternance, de la formation professionnelle, de l'embauche, des différents contrats de travail, des modes de rupture du contrat de travail, des conditions de travail (durée du travail, congé...), du salaire, de la représentation collective des salariés et des conflits individuels et collectifs ;
- la deuxième sur le *droit de la protection sociale* traite de la Sécurité sociale, des différentes prestations existantes (maladie, maternité, invalidité, accident du travail, vieillesse...), de la prévoyance dans l'entreprise, de la retraite complémentaire et de l'indemnisation des salariés sans emploi.

Cette 22^e édition entièrement à jour à début 2022 s'adresse à tout candidat à un examen comportant une épreuve sur le droit du travail et le droit social. Ce livre concerne aussi tous les acteurs de la vie sociale.

L'épidémie de Covid-19

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la crise sanitaire en raison de l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a été amené à prendre par ordonnances des mesures ayant des incidences sur le Droit social. Ces mesures destinées à faire face aux conséquences sanitaires, économiques, financières et sociales de l'épidémie de Covid-19 ont une période d'application définie par chaque ordonnance.

Liste des abréviations utilisées

AFF	: Allocation de fin de formation	DIRECCTE	: Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
AGFF	: Association pour la gestion du Fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO	DPAE	: Déclaration préalable à l'embauche
ACOSS	: Agence centrale des organismes de Sécurité sociale	DREETS	: Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
AGIRC	: Association générale des institutions de retraite des cadres	ETT	: Entreprise de travail temporaire
AGS	: Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés	GPEC	: Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
ARE	: Allocation d'aide au retour à l'emploi	IJ	: Indemnité journalière
ARRCO	: Association des régimes de retraites complémentaires	MP	: Maladie professionnelle
ASP	: Allocation de sécurisation professionnelle	OFII	: Office français de l'immigration et de l'intégration
ASS	: Allocation de solidarité spécifique	OIT	: Organisation internationale du travail
AT	: Accident du travail	OPCO	: Opérateur de compétences
CAE	: Contrat d'accompagnement dans l'emploi	ORE	: Offre raisonnable d'emploi
CAF	: Caisse d'allocations familiales	PACS	: Pacte civil de solidarité
CARSAT	: Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	PA	: Prime d'activité
CC	: Convention collective	PEC	: Parcours emploi compétences
CDD	: Contrat à durée déterminée	PEE	: Plan d'épargne entreprise
CDI	: Contrat à durée indéterminée	PEI	: Plan d'épargne interentreprise
CEC	: Compte d'engagement citoyen	PERE	: Plan d'épargne retraite d'entreprise
CET	: Compte épargne-temps	PPAE	: Projet personnalisé d'accès à l'emploi
CFA	: Centre de formation d'apprentis	PSE	: Plan de sauvegarde de l'emploi
CIE	: Contrat initiative-emploi	PUMA	: Protection maladie universelle
CNAM	: Caisse nationale d'assurance maladie	RI	: Règlement intérieur
CNAF	: Caisse nationale d'allocations familiales	RSA	: Revenu de solidarité active
CNAVTS	: Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	RTT	: Réduction du temps de travail
CPA	: Compte personnel d'activité	SMIC	: Salaire minimum interprofessionnel de croissance
CPF	: Compte personnel de formation	SPE	: Service public de l'emploi
C2P	: Compte professionnel de prévention	TPE	: Très petites entreprises
CPAM	: Caisse primaire d'assurance maladie	UCANSS	: Union des caisses nationales de Sécurité sociale
CSE	: Comité social et économique	UNEDIC	: Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
CSP	: Contrat de sécurisation professionnelle	URSSAF	: Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales
CTT	: Contrat de travail temporaire		
CUI	: Contrat unique d'insertion		

Plan de cours

Présentation

3

PARTIE 1

Le droit du travail

Chapitre 1 – Les sources du droit du travail **13**

1 – *L'évolution historique du droit du travail* 14

2 – *Les sources du droit du travail* 15

3 – *La codification du droit du travail* 16

Chapitre 2 – L'inspection du travail **17**

1 – *L'organisation de l'inspection du travail* 17

2 – *Les attributions de l'inspecteur du travail* 18

3 – *Les moyens d'action de l'inspecteur du travail* 19

4 – *La constatation des infractions par l'inspecteur du travail* 20

5 – *Les recours contre les décisions de l'inspecteur du travail* 21

Chapitre 3 – La négociation collective **23**

1 – *Le dialogue social* 23

2 – *Les dispositions communes aux conventions
et accords collectifs de travail* 23

3 – *La convention de branche et l'accord professionnel* 26

4 – *L'accord d'entreprise* 29

5 – *Les négociations obligatoires dans l'entreprise* 31

Chapitre 4 – Le règlement intérieur	35
1 – <i>L'établissement du règlement intérieur</i>	35
2 – <i>Le pouvoir disciplinaire de l'employeur</i>	36
3 – <i>Le droit d'expression des salariés dans l'entreprise</i>	37
Chapitre 5 – La formation en alternance	39
1 – <i>Le contrat d'apprentissage</i>	39
■ <i>L'apprentissage</i>	39
■ <i>Le contrat d'apprentissage</i>	39
■ <i>La durée du contrat d'apprentissage</i>	41
■ <i>La rémunération de l'apprenti</i>	41
■ <i>La résiliation anticipée du contrat d'apprentissage</i>	41
■ <i>Les contrats d'apprentissage successifs</i>	42
2 – <i>Le contrat de professionnalisation</i>	42
3 – <i>Les stages en entreprise</i>	43
4 – <i>Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)</i>	44
Chapitre 6 – La formation professionnelle tout au long de la vie	45
1 – <i>La formation à l'initiative de l'employeur</i>	46
■ <i>L'entretien professionnel</i>	46
■ <i>Le plan de développement des compétences</i>	47
■ <i>Le régime applicable aux heures de formation</i>	47
■ <i>La clause de dédit-formation</i>	47
2 – <i>Le compte personnel de formation (CPF)</i>	48
3 – <i>La formation à l'initiative du salarié</i>	50
■ <i>Le CPF de transition professionnelle (CPF-TP)</i>	50
■ <i>Le bilan de compétences</i>	51
■ <i>La validation des acquis de l'expérience (VAE)</i>	51
■ <i>La reconversion ou la promotion par l'alternance (RPA)</i>	52
■ <i>La période de mobilité volontaire sécurisée</i>	53
■ <i>Le congé pour participer aux instances de la formation continue</i>	53
4 – <i>Le rôle des représentants du personnel</i>	53
5 – <i>Le financement de la formation professionnelle</i>	54

Chapitre 7 – L'accès à l'emploi	55
1 – Les organismes de placement des demandeurs d'emploi	55
■ <i>Le service public de l'emploi (SPE)</i>	55
■ <i>Pôle emploi</i>	56
■ <i>Les maisons de l'emploi</i>	56
■ <i>Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes</i>	57
■ <i>Le placement privé</i>	57
■ <i>L'offre d'emploi</i>	57
■ <i>Le recrutement</i>	58
2 – L'embauche	58
■ <i>L'âge d'admission au travail</i>	58
■ <i>L'interdiction de toute discrimination</i>	58
■ <i>Les priorités d'emploi</i>	59
■ <i>L'emploi des travailleurs étrangers</i>	59
3 – Les formalités de l'embauche	59
4 – Le compte personnel d'activité (CPA)	61
Chapitre 8 – Le contrat de travail	63
1 – Les dispositions communes aux contrats de travail	63
■ <i>La conclusion du contrat de travail</i>	64
■ <i>Les obligations des parties</i>	65
■ <i>La suspension du contrat de travail</i>	65
■ <i>La modification du contrat de travail</i>	66
2 – Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI)	68
3 – Le contrat de travail à durée déterminée (CDD) et le contrat de travail temporaire (CTT)	69
■ <i>Les cas de recours et durée du CDD et du CTT</i>	69
■ <i>Le renouvellement du contrat</i>	70
■ <i>Les contrats successifs</i>	70
■ <i>Les dispositions relatives au CDD et au CTT</i>	71
■ <i>La lutte contre la précarité des emplois : le droit d'alerte sociale</i>	71
4 – Le contrat de travail à temps partagé	72
5 – Le contrat de travail à temps partiel	72
6 – Le contrat de travail intermittent	73

7 – Le contrat de travail saisonnier	73
8 – Le contrat de chantier ou d'opération	73
9 – Le contrat de mission à l'exportation	74
10 – Le CDD senior	75
11 – Le CDD à objet défini	75
12 – Le contrat étudiant au sein des établissements publics d'enseignement supérieur	76
13 – Le parcours emploi compétences (PEC)	76
Chapitre 9 – La rupture du contrat de travail	79
1 – La rupture amiable	79
2 – La résiliation judiciaire	79
3 – La prise d'acte de la rupture	79
4 – La rupture en cas de force majeure	80
5 – Le départ à la retraite	80
6 – La mise à la retraite	80
7 – La démission	80
8 – La rupture conventionnelle	81
9 – La rupture conventionnelle collective	81
10 – Le licenciement	82
■ Le licenciement pour motif personnel	82
■ Le licenciement pour motif économique	83
■ Le contentieux des licenciements	86
11 – Les obligations consécutives à la rupture	88
■ Le préavis	88
■ Les indemnités de rupture	88
■ Le certificat de travail	89
■ Le reçu pour solde de tout compte	90
■ L'attestation d'assurance chômage	90
■ Les formalités consécutives à la rupture	90
Chapitre 10 – La durée du travail	91
1 – La durée du travail	91
■ Le travail effectif, les astreintes et les équivalences	91
■ Les durées maximales de travail	93

■ <i>La durée légale et les heures supplémentaires</i>	94
■ <i>L'horaire collectif et l'horaire individualisé</i>	95
■ <i>La récupération des heures perdues</i>	96
■ <i>L'aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine</i>	96
■ <i>Les conventions de forfait</i>	97
■ <i>Le travail de nuit</i>	99
■ <i>Le travail à temps partiel</i>	100
■ <i>Le travail intermittent</i>	102
■ <i>Le télétravail</i>	102
2 – Le repos quotidien	103
3 – Le repos hebdomadaire	103
4 – Les jours fériés	103
5 – La journée de solidarité	104
Chapitre 11 – Les congés	105
1 – Les congés payés annuels	105
■ <i>Le droit à congé et la durée des congés</i>	105
■ <i>La période de congés et l'ordre des départs</i>	106
■ <i>Les règles de fractionnement et de report</i>	107
■ <i>L'indemnité de congés payés</i>	107
2 – Les congés spéciaux	108
■ <i>Les congés d'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale</i>	108
■ <i>Les congés pour engagement associatif, politique ou militant</i>	111
■ <i>Le congé et la période de travail à temps partiel pour la création ou la reprise d'entreprise</i>	115
3 – Le compte d'engagement citoyen (CEC)	116
4 – Le compte épargne-temps (CET)	118
Chapitre 12 – Le salaire et la participation	119
1 – Les éléments du salaire	119
2 – La fixation du salaire	120
■ <i>Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)</i>	120
■ <i>Le salaire minimum conventionnel</i>	120
3 – Le paiement du salaire	120

■ <i>Le mode et le lieu de paiement</i>	120
■ <i>La mensualisation</i>	121
■ <i>Le bulletin de paie</i>	121
4 – La protection des salaires	121
■ <i>La protection contre les créanciers de l'employeur</i>	121
■ <i>La protection contre les créanciers du salarié</i>	121
5 – La participation, l'intéressement et l'épargne salariale	122
■ <i>La participation</i>	122
■ <i>L'intéressement</i>	122
■ <i>Le plan d'épargne entreprise (PEE)</i>	123
■ <i>Le plan d'épargne interentreprises (PEI)</i>	123
■ <i>Le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO)</i>	123
■ <i>Le plan d'épargne retraite d'entreprise (PERE)</i>	124
■ <i>L'actionnariat salarié</i>	124
Chapitre 13 – Le travail des jeunes et des femmes	125
<hr/>	
1 – <i>Les dispositions particulières aux jeunes</i>	125
2 – <i>L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i>	125
3 – <i>La protection de la femme enceinte ou mère de famille</i>	126
Chapitre 14 – La santé, la sécurité et les conditions de travail	127
<hr/>	
1 – <i>Les dispositions générales en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail</i>	127
2 – <i>La commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) du comité social et économique (CSE)</i>	128
3 – <i>Les droits d'alerte</i>	129
4 – <i>La prévention de la pénibilité</i>	129
5 – <i>La protection contre le harcèlement sexuel ou moral</i>	129
6 – <i>Le service de santé au travail</i>	130
7 – <i>Le service social du travail</i>	130
Chapitre 15 – La représentation collective	131
<hr/>	
1 – <i>Les syndicats professionnels</i>	131
■ <i>La définition du syndicat</i>	131
■ <i>La constitution des syndicats</i>	131
■ <i>La représentativité syndicale</i>	132

■ <i>La section syndicale</i>	133
■ <i>Le délégué syndical</i>	134
■ <i>Le congé de formation économique, sociale et syndicale</i>	135
■ <i>La représentativité patronale</i>	135
■ <i>La contribution au dialogue social</i>	136
2 – Le comité social et économique (CSE)	136
■ <i>Le seuil d'effectif</i>	136
■ <i>La détermination de l'effectif</i>	136
■ <i>L'élection des membres de la délégation du personnel du CSE</i>	137
■ <i>La composition du CSE et la durée du mandat de ses membres élus</i>	138
■ <i>Les attributions du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés</i>	138
■ <i>Les attributions du CSE dans les entreprises d'au moins 50 salariés</i>	139
■ <i>Le fonctionnement du CSE</i>	142
■ <i>Les structures en cas de pluralité d'établissements</i>	146
■ <i>Les représentants de proximité</i>	146
■ <i>Le conseil d'entreprise</i>	146
3 – La protection des représentants du personnel	147
4 – La représentation des salariés et employeurs des TPE	148
Chapitre 16 – Le conseil de prud'hommes (les conflits individuels)	149
1 – L'organisation du conseil de prud'hommes	149
2 – La désignation des conseillers prud'hommes	150
3 – Le statut des conseillers prud'hommes salariés	151
4 – Le défenseur syndical	151
5 – La compétence du conseil de prud'hommes	151
6 – La procédure prud'homale	152
Chapitre 17 – Les conflits collectifs	155
1 – La grève	155
2 – Le lock-out	157
3 – Le règlement des conflits collectifs	158

PARTIE 2

Le droit de la protection sociale

Chapitre 18 – Le régime général de la Sécurité sociale	159
1 – <i>L'organisation du régime général de la Sécurité sociale</i>	159
■ <i>Le financement du régime général de la Sécurité sociale</i>	160
■ <i>L'affiliation et l'immatriculation</i>	160
2 – <i>Les prestations de la branche maladie</i>	160
3 – <i>Les prestations de la branche vieillesse</i>	162
4 – <i>Les prestations de la branche familiale</i>	164
5 – <i>La protection universelle maladie (PUMA)</i>	164
6 – <i>Le revenu de solidarité active (RSA)</i>	164
7 – <i>La prime d'activité (PA)</i>	164
Chapitre 19 – La prévoyance complémentaire et la retraite complémentaire	165
1 – <i>La prévoyance complémentaire</i>	165
■ <i>La complémentaire frais de santé</i>	165
■ <i>La complémentaire prévoyance</i>	166
■ <i>Les organismes assureurs</i>	166
■ <i>La portabilité des garanties santé et prévoyance</i>	166
2 – <i>La retraite complémentaire</i>	167
Chapitre 20 – Le chômage	169
1 – <i>Le régime d'assurance chômage</i>	169
■ <i>Les droits et les devoirs du demandeur d'emploi</i>	169
■ <i>L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)</i>	171
■ <i>L'exercice d'une activité réduite ou conservée</i>	173
■ <i>Les droits rechargeables</i>	174
■ <i>Les droits des salariés « multi-employeurs »</i>	174
■ <i>Les droits sociaux des chômeurs</i>	174
2 – <i>Le régime de solidarité : l'allocation de solidarité spécifique (ASS)</i>	174
3 – <i>Le régime d'activité partielle</i>	175

Les sources du droit du travail

Chapitre 1

Les sources du droit du travail sont multiples : étatique, conventionnelle, contractuelle, jurisprudentielle, communautaire. Elles sont d'importance inégale mais concourent toutes à définir le droit applicable aux relations entre les employeurs et les salariés.

Le droit du travail régit les relations de travail entre employeurs et salariés.

Il peut se définir comme l'ensemble des règles juridiques applicables aux relations individuelles et collectives qui naissent entre les employeurs privés et ceux qui travaillent sous leur autorité moyennant une rémunération appelée salaire. Il régit à la fois les aspects individuels du travail nés du contrat de travail (la formation du contrat de travail, la rémunération, le licenciement...) et les aspects collectifs du travail (les institutions représentatives du personnel, le droit à la négociation...).

La relation contractuelle étant largement favorable à l'employeur, le but du droit du travail est de rétablir l'équilibre entre le salarié et l'employeur. Le droit du travail est le droit protecteur du salarié. Il a pour but l'amélioration de la condition salariale.

Le droit du travail s'applique à l'ensemble des salariés du secteur privé, ainsi qu'aux salariés du secteur public ou nationalisé à caractère industriel ou commercial non soumis à un statut particulier. Les fonctionnaires ont un régime particulier : le statut de la fonction publique. Ils dépendent du droit administratif.

Le droit du travail a les caractéristiques suivantes :

- ***un droit récent*** : il est né au milieu du XIX^e siècle ;
- ***un droit autonome*** : il a ses propres tribunaux ;
- ***un droit évolutif*** : il a d'abord été un droit octroyé pour devenir essentiellement un droit négocié. Il s'adapte à l'évolution sociale et économique.

1 L'évolution historique du droit du travail

L'ancien régime

- De l'Antiquité (l'esclavage) au Moyen Âge (le servage) le travailleur n'a aucun droit. Avec l'apparition des corporations au ^{XI}^e siècle la situation s'améliore légèrement pour les compagnons et apprentis.

La révolution française de 1789

- La révolution française de 1789 pose le principe fondamental de la liberté du travail (décret Allarde). En conséquence elle interdit tout groupement professionnel (loi Le Chapelier). Elle libère l'individu mais isole le travailleur face à l'employeur.
- La révolution industrielle accentue la détérioration de la situation du travailleur (salaire, conditions de travail, hygiène...), d'où la nécessité d'une législation protégeant ce dernier.

La naissance de la législation sociale

- 1841 – Réduction de la durée du travail des enfants.
- 1864 – Reconnaissance du droit de grève.
- 1874 – Création de l'inspection du travail.
- 1884 – Reconnaissance de la liberté syndicale.
- 1906 – Code du travail – Institution du repos hebdomadaire obligatoire.
- 1928 – Création des assurances sociales.
- 1936 – Accords de Matignon : semaine de 40 h – 2 semaines de congés payés – délégués du personnel.
- 1945 – Création de la Sécurité sociale – Institution des comités d'entreprise.
- 1950 – Loi sur les conventions collectives – Création du SMIG.
- 1956 – 3 semaines de congés payés.
- 1958 – Création de l'assurance chômage (UNEDIC et ASSEDIC).
- 1962 – Retraite complémentaire pour tous les salariés.
- 1967 – Participation aux résultats – Création de l'ANPE.
- 1968 – Accords de Grenelle : revalorisation des salaires – Reconnaissance de la section syndicale.
- 1969 – 4 semaines de congés payés.
- 1971 – Loi sur la formation professionnelle continue.
- 1978 – Loi sur la mensualisation des salaires.
- 1982 – Semaine de 39 heures – 5 semaines de congés payés – Retraite à 60 ans – Lois Auroux.
- 2000 – 1^{er} janvier 2000 : passage aux 35 heures pour les entreprises de plus de 20 salariés.
- 2002 – 1^{er} janvier 2002 : passage aux 35 heures pour les entreprises de 20 salariés et moins.
- 2003 – Réforme du système de retraite.
- 2004 – Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.
- 2005 – Loi portant réforme de l'organisation du temps de travail dans l'entreprise.
- 2007 – Loi de modernisation du dialogue social.
- 2009 – Loi réaffirmant le principe du repos dominical et adaptant les dérogations à ce principe.
- 2010 – Loi portant réforme du système des retraites.
- 2011 – Loi relative à l'organisation de la médecine du travail.
- 2013 – Loi relative à la sécurisation de l'emploi.
- 2014 – Loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.
- Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.
- Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

2015	– Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi <i>Macron</i>).
	– Loi relative au dialogue social et à l'emploi (loi <i>Rebsamen</i>).
2016	– Ordonnance relative à la désignation des conseillers prud'hommes.
	– Loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (loi <i>El Khomri</i> ou loi <i>Travail</i>).
2017	– Ordonnances réformant le Code du travail : ordonnance relative au renforcement de la négociation collective, ordonnance relative à la nouvelle organisation du dialogue social et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, ordonnance relative à la prévisibilité et à la sécurisation des relations de travail, ordonnance portant diverses mesures relatives au cadre de la négociation collective, ordonnance relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention, ordonnance visant à compléter et mettre en cohérence les dispositions des précédentes ordonnances.
2018	– Loi de ratification des ordonnances réformant le Code du travail.
	– Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.
	– Loi portant mesures d'urgence économiques et sociales.
2019	– Loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi <i>PACTE</i> .
	– Décrets relatifs au régime d'assurance chômage.

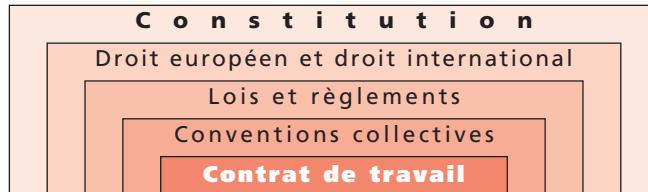
2 Les sources du droit du travail

Les sources nationales	
La Constitution	La Constitution de 1958 consacre un certain nombre de droits économiques et sociaux : le droit de grève, la liberté syndicale, le droit au travail...
La loi	Les lois et les ordonnances fixent les principes fondamentaux qui déterminent les droits et les obligations applicables à tous les salariés et employeurs. Les règlements et les décrets précisent l'application des lois.
La jurisprudence	La jurisprudence est l'interprétation faite par les tribunaux des lois et conventions.

Les sources professionnelles	
Le droit conventionnel	Les conventions ou les accords collectifs sont des accords conclus entre syndicats de salariés et syndicats d'employeurs (ou employeur pris individuellement).
L'usage professionnel	L'usage professionnel est une règle non-écrite, applicable dans la profession ou l'entreprise. Il est aujourd'hui pour l'essentiel intégré dans les lois et dans les accords collectifs.
L'accord atypique	L'accord atypique est un engagement unilatéral de l'employeur.
Le règlement intérieur	Le règlement intérieur est établi par l'employeur. Il fixe l'organisation des relations de travail, la discipline et les mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité.
Le contrat de travail	Le contrat de travail est une convention conclue entre l'employeur et le salarié déterminant les conditions d'emploi de ce dernier.

Les sources européennes	
Le droit européen	L'Union européenne pose le principe de la libre circulation des salariés et de l'harmonisation des législations sociales. Le droit du travail français doit se développer dans ce cadre.
Les sources internationales	
Les traités bilatéraux	Ce sont des traités passés entre la France et un pays étranger engageant leurs signataires dans le cadre d'une réciprocité et sur un sujet limité.
Les conventions de l'OIT	Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ne s'appliquent qu'à ceux qui les ont ratifiées. Ses recommandations invitent les États à des réformes sociales.

Hiérarchie des sources



3 La codification du droit du travail

L'ensemble des textes relatifs au droit du travail sont codifiés et regroupés au sein du Code du travail. Il comporte :

- **une partie législative** : textes législatifs (lettre L) ;
- **une partie réglementaire** : les décrets en Conseil d'État (lettre R) ainsi que les décrets simples (lettre D). Les 2 séries d'articles sont numérotées en continu.

Exemple : article L. 1221-1



L'inspection du travail

Chapitre 2

L'inspection du travail a pour mission essentielle de veiller à l'application du Code du travail dans tous les domaines ainsi que des conventions et accords collectifs. Dans certains domaines, elle dispose d'un pouvoir de décision.

1 L'organisation de l'inspection du travail

Depuis le 1^{er} avril 2021, les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) regroupent les missions exercées par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et les services déconcentrés de la cohésion sociale. La DREETS est placée sous l'autorité du préfet de région et, pour les missions relevant de l'inspection du travail, sous celle de la direction générale du travail. Pour les missions relevant de la compétence du préfet de département, elle est placée sous l'autorité fonctionnelle de celui-ci.

En Île-de-France, la DREETS est dénommée direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) comprenant un siège et, à Paris et dans chacun des départements de la petite couronne, une unité départementale. En outre-mer, la DREETS est dénommée direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS).

Les DREETS sont secondées, selon le département, par une direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou par une direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) qui sont compétent en matière de politiques de développement de l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle et de travail.

En matière de travail et d'emploi, les DREETS sont chargées :

- *de la politique du travail et des actions d'inspection de la législation du travail*, cette mission est confiée à un pôle spécialisé « *politique du travail* » ;
- *de la politique de l'emploi, de l'accompagnement des transitions professionnelles, de l'anticipation et de l'accompagnement des mutations économiques*, notamment pour l'application des dispositions du Code du travail relatives aux licenciements économiques avec plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et aux ruptures conventionnelles collectives, *du développement de l'apprentissage et du contrôle des acteurs de la formation professionnelle* ainsi que de la mise en œuvre des programmes du Fonds social européen ;
- *des actions visant, d'une part, à mobiliser et à coordonner les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et du monde économique sur le parcours des personnes les plus éloignées du marché du travail* (étrangers primo-arrivants, résidents des quartiers prioritaires, personnes vulnérables...) *et, d'autre part, à prévenir et à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité des chances.*

L'inspection du travail comprend :

- *des unités de contrôle territoriales* : dans chaque région sont créées des unités de contrôle infra-départementales, départementales ou interdépartementales qui sont l'échelon généraliste de proximité. Des unités de contrôle interdépartementales, rattachées à une unité territoriale, et des unités de contrôle interrégionales, rattachées à une DREETS, peuvent aussi être créées. Ces unités de contrôle territoriales sont composées de sections constituant le territoire géographique d'intervention dans lequel un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail exerce ses compétences ;
- *des instances spécialisées* : une unité régionale chargée de la lutte contre le travail illégal est créée dans chaque région. Une ou plusieurs unités de contrôle régionales peuvent être créées afin d'opérer un contrôle sectoriel ou thématique ou de prévenir un risque particulier ;
- *une instance nationale* : un groupe national de veille, d'appui et de contrôle est chargé de mener ou d'apporter un appui à des opérations nécessitant une expertise particulière, un accompagnement des services, un contrôle spécifique ou une coordination des contrôles.

L'inspection du travail est composée d'inspecteurs du travail, de contrôleurs du travail dont le champ d'action est limité aux entreprises de moins de 50 salariés et de médecins inspecteurs du travail. Ce sont des fonctionnaires. Ils sont tenus au secret professionnel.

Les médecins-inspecteurs du travail sont chargés de la protection de la santé des salariés au lieu de travail. Leur action porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement de la médecine du travail. Ils agissent en liaison avec les inspecteurs du travail, avec lesquels ils coopèrent, à l'application de la réglementation relative à la santé au travail.